



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3697**

commune (s) : Meyzieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Acquisition de la parcelle cadastrée CD 86 située 4, avenue du docteur Schweitzer et d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée CD 10 située chemin des Bruyères et appartenant au Département du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3697**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Acquisition de la parcelle cadastrée CD 86 située 4, avenue du docteur Schweitzer et d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée CD 10 située chemin des Bruyères et appartenant au Département du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité du site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais (OL). Ce schéma intègre, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, 3 opérations dont la réalisation du parking des Panettes à Meyzieu et Pusignan.

L'opération parking des Panettes prévoit :

- la création d'un parking événementiel accessible depuis la RD 302,
- l'aménagement d'une gare de bus-navette accessible depuis la rue de la République,
- l'aménagement d'une parking-relais d'environ 600 places,
- l'aménagement d'un parvis pour la nouvelle station de tramway, en accompagnement du prolongement de la ligne T3 réalisé par le SYTRAL.

Cette opération nécessite l'acquisition d'emprises foncières et notamment de la parcelle cadastrée CD 86 d'une surface de 618 mètres carrés située 4, avenue du docteur Schweitzer et d'un terrain d'une surface de 4 248 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CD 10 située chemin des Bruyères à Meyzieu appartenant au Département du Rhône.

Aux termes du compromis, le Département céderait les terrains en cause libres de toute location ou occupation au prix de 40 € le mètre carré, plus 5 % d'indemnité de remplacement pour l'emprise située sous déclaration d'utilité publique (DUP), soit un total de 202 332 € décomposé comme suit :

- hors DUP :

. CD 10 classée en zone AUSP au plan local d'urbanisme (PLU) pour une surface de 402 mètres carrés x 40 € = 16 080 €,

. CD 86 classée en zone AUI1 au PLU pour une surface de 618 mètres carrés x 40 € = 24 720 €.

- sous DUP :

. CD 10 classée en zone AUSP au PLU pour une surface de 3 846 mètres carrés x 42 € = 161 532 €.

Un centre de maintenance, mis à disposition de Rhône Express, est édifié sur une partie de la parcelle cadastrée C10 restant propriété du Département dont l'unique voie d'accès est intégrée au tènement cédé à la Communauté urbaine. Une servitude de passage devra être constituée au profit du Département et de la société Rhône Express pour permettre le transit des piétons et des véhicules jusqu'au centre de maintenance, la Communauté urbaine en assurera l'entretien et la gestion.

La Communauté urbaine aura la propriété des parcelles ci-dessus désignées, à compter du jour où la présente décision sera devenue exécutoire et la jouissance, à compter du jour de la signature du compromis aux fins de permettre le lancement des travaux de réalisation de l'opération parking des Panettes ;

Vu ledit dossier ;

Vu les avis de France domaine rendus le 5 octobre 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 202 332 € correspondant à :

- hors DUP :

. CD 10 classée en zone AUSP au plan local d'urbanisme (PLU) pour une surface de 402 mètres carrés x 40 € = 16 080 €,

. CD 86 classée en zone AUI1 au PLU pour une surface de 618 mètres carrés x 40 € = 24 720 €.

- sous DUP :

. CD 10 classée en zone AUSP au PLU pour une surface de 3 846 mètres carrés x 42 € = 161 532 €.

situées avenue docteur Schweitzer et chemin des Bruyères à Meyzieu appartenant au Conseil général du Rhône, dans le cadre de la réalisation du parking des Panettes pour l'accessibilité au site du Montout.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement, individualisée sur l'opération n° 0P10O2087, le 13 février 2012 pour un montant de 26 040 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 202 332 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.